

Compte rendu de séance du 26 Janvier 2016

L'an 2016 et le 26 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de ROUSSEAU Pierre, Maire.

Présents : M. ROUSSEAU Pierre, Maire, Mme BACHELARD Eugénie, M. FOURAY Philippe, Mme CHARLES Brigitte, M. PELLEN Fabien, Mme FERNANDES Sabrina, Mme PELLETIER Christelle

Absent(s) : M. CHAILLER Stéphane, M. DORSEMAINE Emmanuel, Mme GONCALVES Corinne (pouvoir à Mme PELLETIER), M. HOUDY Aurélien,

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11 **Présents** : 7

Date de la convocation : 22/01/2016 **Date d'affichage** : 22/01/2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : 29/01/2016

et publication ou notification du 29/01/2016

A été nommé(e) secrétaire : Mme PELLETIER Christelle

SOMMAIRE

-2016D01 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014 (Syndicat des Eaux TIVERNON-CHAUSSY)

-2016D02 : Création d'une COMMISSION ESPACES VERTS

-2016D03 : Suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial 2ème classe et création du poste d'Adjoint Technique Territorial 1ère classe - Avancement de grade M Hugo MERCIER

-2016D04 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

-2016D05 : Comité de Pilotage PLUi : désignation des représentants de **Chaussy**

réf : 2016D01 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014 (Syndicat des Eaux TIVERNON-CHAUSSY)

M le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation du rapport fourni par le Syndicat des Eaux TIVERNON-

CHAUSSY (voté au Syndicat le 02 décembre 2015), le conseil municipal :
ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Le présent rapport, ainsi validé sera déposé sur le site
www.services.eaufrance.fr.conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 A
l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016D02 : Création d'une COMMISSION ESPACES VERTS

Afin de réfléchir et se concerter sur l'entretien et l'embellissement de la commune, il est proposé de créer une commission municipale « ESPACES VERTS ».
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création de la commission municipale « ESPACES VERTS » et la désignation de ses membres, c'est-à-dire :

- Mme Eugénie BACHELARD, M Fabien PELLE, M Stéphane CHAILLER, M Philippe FOURAY, Mme Christelle PELLETIER, Mme Corinne GONCALVES,
membres du conseil,

- M Hugo MERCIER, *Adjoint Technique en charge des Espaces Verts de la commune,*

Sous la Présidence de M Pierre ROUSSEAU.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016D03 : Suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial 2ème classe et création du poste d'Adjoint Technique Territorial 1ère classe - Avancement de grade M Hugo MERCIER

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique *en date du 7 avril 2015*, favorable à toute suppression de poste liée à un avancement de grade,

Vu la proposition du CDG45 d'avancement de grade par ancienneté de M MERCIER Hugo,

Vu la délibération de la commune de CHAUSSY n°2015D27 du 10.12.2015,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer *un* emploi d'Adjoint Technique 2ème classe, en raison de l'avancement de grade de M Hugo MERCIER, agent titulaire en poste,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique 1ère classe, en raison de l'avancement de grade de M Hugo MERCIER,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.01.2016,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial,

Grade : Adjoint Technique Territorial 1ère Classe : - ancien effectif : NÉANT
- nouvel effectif : UN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel, article 6411 .

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016D04 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

***Article L 1612-1** : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 60 891 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 15 222 € (< 25 % x 60 891 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Informatique : LOGICIELS SEGILOG

ACQUISITION DU DROIT D'UTILISATION DES LOGICIELS : 2041,20 € TTC

ACQUISITION DES DROITS D'UTILISATION DE LA LICENCE MAPXtreme : 108,00 € TTC

.....TOTAL : 2 149,20 HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016D05 – Comité de Pilotage PLUi : désignation des représentants de Chaussy

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové),
Vu l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi ALUR,
Vu la délibération 2015-51 de la CCPNL prescrivant l'élaboration d'un PLUi,
Vu la délibération 2015-50 de la CCPNL arrêtant les modalités de collaboration entre la CCPNL et ses membres,
Vu la délibération 2015D25 de la commune de Chaussy approuvant les nouveaux statuts de la CCPNL,

Après avoir écouté l'exposé du Maire, l'Assemblée après en avoir délibéré, désigne:

Monsieur Pierre ROUSSEAU comme membre titulaire du COPiL PLUi,

Madame Eugénie BACHELARD comme membre suppléant du COPiL PLUi,

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES :

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : lecture du projet de compte-administratif 2015, bilan sur les projets aboutis, les subventions, première approche des projets futurs, travail sur les subventions aux associations locales.

Séance levée à: 20h35

En mairie, le 21/01/2016

Pierre ROUSSEAU (Maire)	Eugénie BACHELARD (Adj au Maire)	Philippe FOURAY (Adj au Maire)
Stéphane CHAILLER	Brigitte CHARLES	Emmanuel DORSEMAINE
Sabrina FERNANDES	Corinne GONCALVES Pouvoir à Mme PELLETIER	Aurélien HOUDY
Fabien PELLEN	Christelle PELLETIER	Absent : <u>ne pas signer SVP</u>